

B. Le contexte financier de la commune

État de la dette (hypothèse d'un emprunt réalisé à hauteur de 800 000 € fin 2007)

L'emprunt sera réalisé à hauteur des factures réellement mandatées fin décembre afin de gérer au mieux la trésorerie.

Le reste sera inscrit en reste à réaliser et les tirages seront faits au fur et à mesure des besoins.

Pour mémoire, l'inscription de l'emprunt au BP 2007 est de 1 200 000 €

Encours de la dette

Année 1995 au 1er janvier	4 068 743.07 €
Année 1996	4 129 969.48 €
Année 1997	3 551 829.20 €
Année 1998	3 617 133.04 €
Année 1999	3 241 634.89 €
Année 2000	2 862 603.04 €
Année 2001 au 1er janvier	2 422 212.80 €
Année 2002	2 311 597.91 €
Année 2003	1 920 352.24 €
Année 2004	1 862 353.58 €
Année 2005	1 507 777.73 €
Année 2006	1 604 171.76 €
Année 2007	1 442 940.23 €
Année 2008	1 772 205.00 €

Avec l'hypothèse d'un emprunt réalisé à hauteur de 800 000 € au 31/12/2007.

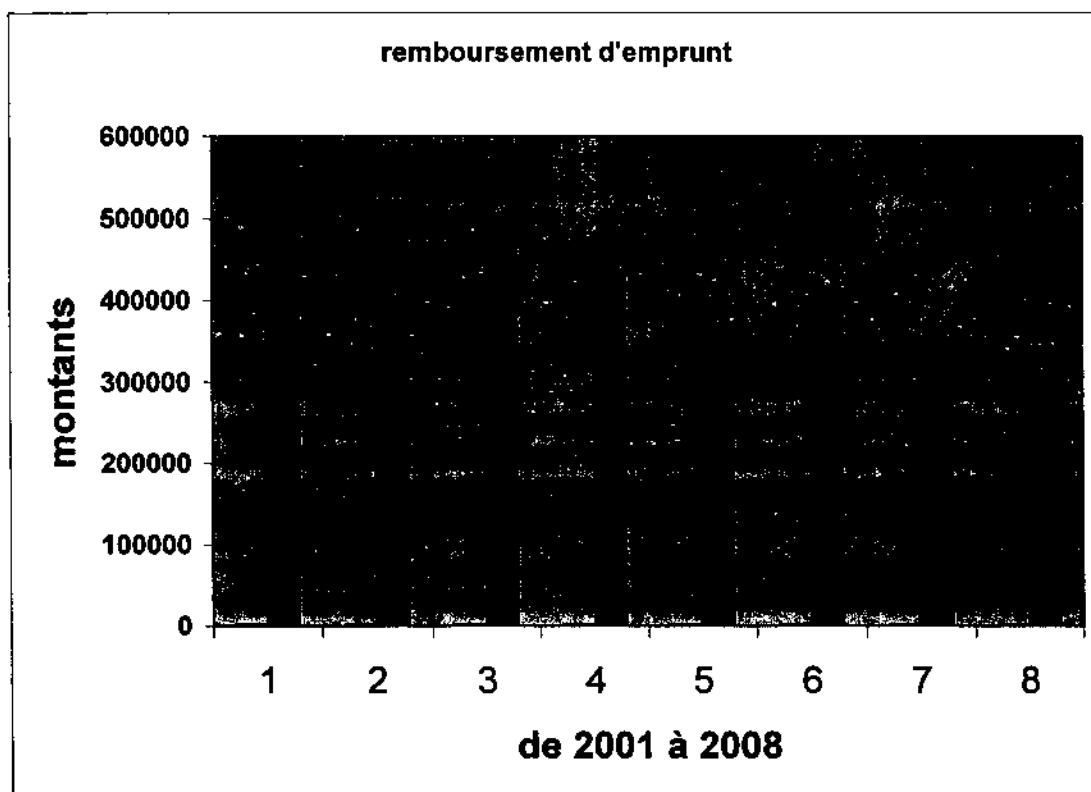
Remboursement en capital et intérêts (avec la même hypothèse)

années	capital	intérêts	total
2001	415 513.80 €	151 893.51 €	567 406.51 €
2002	390 830.21 €	131 038.41 €	521 868.62 €
2003	367 729.16 €	102 663.01 €	470 392.17 €
2004	351 196.14 €	85 439.15 €	436 635.29 €
2005	304 622.82 €	66 691.65 €	371 314.47 €
2006	327 479.13 €	61 034.98 €	388 514.11 €
2007	308 561.90 €	46 070.89 €	354 632.79 €
2008	214 355.20 €	65 731.91 €	280 087.11 €

En 2006, pour les communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé, l'encours de la dette était de 838 € par habitant, et l'annuité de 122 € par habitant. (Source Ministère des finances)

(Les chiffres ne sont pas encore publiés pour 2007)

A Magny les Hameaux, pour 2006 ces montants sont respectivement de 175 € pour l'encours de la dette et de 42.46 € pour l'annuité de la dette.



C. Les orientations budgétaires générales

- La fiscalité

Les taux de fiscalité et le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne seront votés que début 2008.

La loi autorise un vote jusqu'au 31 mars pour la fiscalité, voire début avril pour les années d'élection municipale.

Lors du vote du budget en décembre, les bases ne seront pas encore notifiées par les services fiscaux, elles ne le seront pas avant le début d'année et ce vote plus tardif permettra une meilleure maîtrise de la décision.

Pour mémoire, les taux ont été modifiés en 2006 et sont actuellement de

En 2006	Taux de Magny	Taux moyens communaux du département	Taux moyens nationaux
Taxe d'habitation	10.31%	12.29 %	14.45 %
Taxe foncière	18.61%	14.43 %	18.53 %

Les recettes obtenues en 2007, pour le foncier bâti, la taxe d'habitation, et le foncier non bâti sont inscrites à hauteur de 3 902 000 €

.../...

Le taux de la taxe sur les ordures ménagères

Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune retrouve au 1^{er} janvier 2008 sa compétence en matière d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et devra fixer le taux de la taxe.

Pour mémoire, les taux votés par le SICTOM sont les suivants :

Année	Taux	Produit
2004	12.20%	1 265 025 €
2005	12.77%	1 358 340 €
2006	12.64%	1 396 016 €
2007	12.74%	Produit attendu 1 447 880 €

Cette taxe ne sera votée qu'en 2008 afin de connaître avec précision le montant du droit de sortie à payer pour notre sortie du SICTOM. Conformément à la convention SICTOM/Ville de Magny les Hameaux annexée à l'arrêté inter préfectoral de Juin 2007, celui-ci est fixé et actualisé par le CA 2007 du SICTOM.

A la taxe s'ajoutera le montant de la redevance spéciale soit une facturation faite par le SICTOM en 2007 de 6 173 € .

D. Projet de budget pour 2008

- **L'investissement**

L'année 2008 sera caractérisée par la poursuite des chantiers engagés et leur livraison à la population et aux associations.

Les recettes d'investissement

Elles seront constituées par :

- le FCTVA (environ 200 000 €)
- la subvention de la Région (contrat régional : pôle musical et associatif Blaise Pascal et aires sportives et de jeux)
- la subvention du Département (contrat départemental : Pôle musical et associatif Blaise Pascal et l'Eglise) soit 500 000 €
- ainsi que par le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération pour la mise aux normes des offices et la Taxe Locale d'Equipement
- les amortissements.

Les dépenses d'investissement

Outre le remboursement de la dette, ces recettes permettront d'inscrire le solde des opérations en cours :

- l'église, le mobilier pour le Pôle musical et associatif Blaise pascal, le mobilier pour le périscolaire Corot-Samain, la mise aux normes des offices, et l'inscription d'équipements et de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services.

- la poursuite de la modernisation et du renouvellement du parc et du réseau informatique, des travaux de bâtiment pour l'entretien du patrimoine communal, l'achat d'un minibus en remplacement.

- **Le fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement

L'excédent constaté au CA sera repris au budget supplémentaire.

Au moment du vote du budget, les recettes de fonctionnement ne seront pas encore connues, il ne s'agira que d'hypothèses qui seront revues lors du vote du budget supplémentaire.

- Les bases fiscales : augmentation de 1.6 % comme l'augmentation prévisible des prix à la consommation.
- La DGF : augmentation de 0.5 %
- Le fonds départemental de taxe professionnelle, inscription de 100 000 €.
- Inscription d'une recette nouvelle : 58 619 € en provenance de la CA pour un transfert de compétence de propreté urbaine de la voirie.
- La recette pour les ordures ménagères (reconduction de la recette de 2007 inscrite au SICTOM)

Les dépenses de fonctionnement

- Le marché de restauration sera inscrit en année pleine. Par ailleurs, la hausse mondiale des matières premières agricoles devrait avoir une incidence sur le prix des repas fournis par notre prestataire.
- La masse salariale devra être contenue et les efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement seront poursuivis car les aides de l'Etat continueront à diminuer.
- La Communauté d'Agglomération aura certainement des difficultés pour équilibrer son budget avec la réforme de la taxe professionnelle qui induira des pertes de recettes non compensées entièrement par l'Etat.
Néanmoins, le niveau actuel des services à la population sera maintenu.
- Les ordures ménagères : la taxe devra équilibrer les dépenses à venir, c'est-à-dire : le marché de collecte, le traitement des emballages et l'incinération des déchets non recyclables, la gestion des bacs, la déchetterie et les dépenses indirectes.